

**TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :  
MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES DE LA ZAE DE LA MARE  
D'OVILLERS TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5, ainsi que les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18-I, et l'article L.5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise (CCT), issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2018-DCC-100 du 25 juin 2018 relative au transfert des zones d'activités économiques ;

Considérant :

- Qu'en application de l'article L.5214-16-I 2° du CGCT, la Communauté de communes THELLOISE exerce de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Qu'à l'issue des travaux de la CLECT, 22 zones d'activités économiques (ZAE) ont été recensées comme répondant aux critères de définition d'une ZAE ;
- Que les principes retenus pour le transfert des ZAE sont :
  - la mise à disposition automatique à titre gratuit des biens, équipements et services publics concourant à l'exercice de la compétence « entretien et gestion des zones d'activités économiques », constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et la Communauté de communes bénéficiaire ;
  - la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres avec un mécanisme d'attribution de compensation ;
- Que la Communauté de communes, bénéficiaire du transfert, se substitue aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats conclus pour l'aménagement, la gestion, l'entretien et la conservation des biens
- Que la Communauté de communes Thelloise, afin de finaliser la première étape du transfert des ZAE, s'est adjoint les services du cabinet Espelia pour l'accompagner dans la réalisation d'un diagnostic technique et fonctionnel des biens mis à disposition et dans l'évaluation du coût des charges transférées (en termes de fonctionnement annuel et d'investissement à 5 ans), établi de façon contradictoire avec la commune ;
- Que la Communauté de communes s'est également adjoint les services du cabinet Landot pour l'établissement des conventions de gestion souhaitées par les communes de Balagny-sur-Thérain, Berthecourt et Cauvigny pour traiter les friches existantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal ci-annexé, de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ZAE de la Mare d'Ovillers au profit de la Communauté de communes Thelloise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

**SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE**  
**ECLAIRAGE PUBLIC – EP – AERIEN – RUE DE LA MARE D'OVILLERS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue de la Mare d'Ovillers,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 février 2018 s'élevant à la somme de **25 505,81 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **21 583,33 €** (sans subvention) ou **9 899,44 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés."

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics", et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT;

Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue de la Mare d'Ovillers

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2019**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **8 305,33 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 705, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 594,11 €**

- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**ENEDIS – ECLAIRAGE PUBLIC – RACCORDEMENT – RUE DE LA MARE D'OVILLERS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en complément des travaux d'éclairage public aérien Rue de la Mare d'Ovillers, réalisés par le SE 60, il convient de procéder au raccordement de l'alimentation par ENEDIS.

Au vu de la proposition n° 2383339501 du 07/12/ 2018, le coût du raccordement s'élève à la somme de **1 352.52 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la proposition de raccordement électrique n° 2383339501 d'ENEDIS pour la rue de la Mare d'Ovillers,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de raccordement,

- **DEMANDE** à ENEDIS de programmer et de réaliser ces travaux

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2019**, la somme qui sera due à ENEDIS.

## PREFECTURE – SUBVENTION COLOMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu du nombre croissant de crémation, il convient d'implanter un columbarium et un jardin du souvenir. A la demande de la Préfecture, le dossier de demande de subvention a dû être revu, de nouveaux devis ont été demandés.

Le montant estimé des travaux s'élève à 4 300 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut être subventionné à hauteur de 40 % par le biais de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux de la Préfecture, au titre de la priorité 4 : Voies et Réseaux – Aménagement de cimetière

Le plan de financement serait le suivant :	Travaux (HT)	4 300 €
	Subvention Préfecture (40 %)	1 720 €
	Solde à la charge de la commune	2 580 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 1 720 € auprès de la Préfecture de l'Oise, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

## TRESORERIE – Indemnité de Conseil M. GOSENT

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les cas définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribué à Monsieur Erick GOSENT.

## DIVERS : VOIRIE – SECURITE

A la demande d'une majorité des membres du Conseil Municipal, des points de voirie / sécurité ont été mis au vote, à savoir :

1. Retirer tous les obstacles posés sur la voirie (buses rue basse et Mare d'Ovillers).  
Monsieur le Maire informe que ces obstacles ont déjà fait l'objet d'une suppression.  
POUR : AUSTRUY – COMETTE – GUYARD – LEROUX – MORESSEE – SCHMITT – SENAC
2. Retirer les bornes bétons route de Sainte Geneviève.  
Monsieur COMETTE précise que ces bornes sont assimilées à des "hachoirs à motards".  
Monsieur BONARD indique que, comme cela a été mentionné lors de la dernière commission PLU, ces obstacles constituent un effet visuel indéniable qui incite les automobilistes à ralentir.  
Monsieur le Maire informe que celles-ci ont été posées afin de préserver le bas-côté mis à rude épreuve par le passage des voitures, camions et autres engins agricoles.  
POUR : AUSTRUY – COMETTE – GUYARD – LEROUX – MORESSEE – SCHMITT – SENAC
3. Retirer les bornes bétons autour du transformateur (fourche des rues de Saint Geneviève et Laboissière).  
Monsieur le Maire précise que ces bornes ont été installées à la demande du SE 60, lors d'une réunion de chantier, afin de préserver le transformateur.  
POUR : AUSTRUY – GUYARD – LEROUX – MORESSEE – SCHMITT – SENAC  
ABSTENTION : COMETTE

4. Réouvrir la rue du bois en val jusqu'à la route d'Andeville.

Monsieur AUSTRUY met en avant le fait de "désengorger" la rue haute qui compte 900 voitures par jour.

Monsieur BONARD émet la même remarque que pour les bornes bétons rue de Sainte Geneviève.

Monsieur le Maire rappelle que les pierres avaient été installées afin de sécuriser la rue du bois en val que de nombreux conducteurs empruntaient à haute vitesse afin de couper au plus court pour rejoindre Andeville, voir même empruntaient le sens interdit pour descendre sur le village. Il est à noter aussi que le STOP débouchant sur la rue d'Andeville présente un caractère de dangerosité au regard de la visibilité.

Il indique également que de nombreuses personnes (adultes et enfants) empruntent la rue du Bois en Val à pieds afin de se rendre à l'école.

POUR : AUSTRUY – COMETTE – GUYARD – LEROUX – MORESSEE – SCHMITT – SENAC

5. Revoir le nombre de barrières bois rue d'Andeville

Il est mis en avant que celles-ci empêchent sur de nombreux mètres les voitures de se croiser dans de bonnes conditions.

De même que pour la rue de Sainte Geneviève, Monsieur le Maire informe que celles-ci ont été posées afin de préserver le bas-côté mis à rude épreuve par le passage des voitures, camions et autres engins agricoles et qu'il avait été alerté par le propriétaire du pré en contre-bas.

POUR : AUSTRUY – GUYARD – LEROUX – MORESSEE – SCHMITT – SENAC

ABSTENTION : COMETTE

6. Poteaux bois route de Laboissière (au niveau du cassis) et bornes vertes le long de la route

Monsieur AUSTRUY insiste sur le fait que ces bornes et poteaux ont été installés afin de gêner les agriculteurs empruntant nos routes avec de gros engins (style moissonneuse batteuse) et qu'il convient que ceux-ci puissent circuler dans de bonnes conditions.

Monsieur DIERS précise que ces éléments ont été installés il y a plus de 7 ans et qu'il convient de réfléchir à une solution permettant aux habitants du début de la rue de Laboissière de sortir de chez eux en toute sécurité.

POUR : AUSTRUY – COMETTE – GUYARD – LEROUX – MORESSEE – SCHMITT

Suite à l'exposé de ces différents points, Monsieur le Maire demande à ce que la commission "voirie / sécurité", présidée par Lionel MORESSEE, se réunisse au plus vite afin de proposer des solutions aux différents points précités permettant la mise en sécurité des habitants et des biens.

La réunion de la Commission est fixée le mercredi 16 janvier 2019 à 20 h.